



Votre correspondant : Arnold LE MEST
Tél : 01 56 57 17 37
Fax : 01 56 57 17 11

Société SMART CITY Luxembourg
Par son représentant légal
9 avenue Guillaume
L-1851
LUXEMBOURG

Poste comptable : SIE Antibes
Lieu d'imposition :
36 chemin des saïtes 06100 Antibes
Impôt ou taxe :
Impôt sur les sociétés et contribution sur l'IS
2002 (AMR n° 070100315 du 25/01/2007)
Retenue à la source 2002 (AMR
n° 070100314 du 25/01/2007)
Date de la réclamation : 19 décembre 2007
N° de l'affaire : 2008-93
Suris de paiement Intérêts moratoires
Contentieux fiscal Réclamation
Dégrevement d'office

Le 10 FEV. 2011

OBJET : Avis de dégrèvement

Éléments de l'imposition		Nature de l'impôt	Montant de l'impôt (droits - pénalités)	Dégrèvement accordé	Impôt restant à
Année	Avis de mise en recouvrement				
2002	070100315 du 25/01/2007	Impôt sur sociétés : Droits	213 678 €	213 678 €	0
		Pénalités	213 678 €	213 678 €	0
2002	070100315 du 25/01/2007	Contributions sur l'IS : Droits	19 610 €	19 610 €	0
		Pénalités	2 149 €	2 149 €	0
2002	070100314 du 25/01/2007	Retenue à la source : Droits	56 947 €	56 947 €	0
		Pénalités	11 531 €	11 531 €	0
			649 096 €		

Madame, Monsieur,

En exécution du jugement rendu par le tribunal administratif de Nice le 7 décembre 2010, il a été accordé à la SA SMART CITY LUXEMBOURG un dégrèvement dont le montant lui sera automatiquement remboursé (et sera accompagné de paiements d'intérêts moratoires) si elle a déjà payé ces impôts, et si elle est par ailleurs à jour de ses paiements.

Si vous le souhaitez, vous pourrez obtenir des précisions sur cette décision auprès de l'agent chargé de votre dossier dans les coordonnées figurant ci-dessous.

Je me tiens à votre disposition pour toute question sur ce courrier et je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le chef des services fiscaux,
l'inspecteur principal

Philippe CLAYZES

Le CHIEF de CONTENTIEUX des relations entre l'administration fiscale et le contribuable assiste sur les services de comptabilité de respect et d'écoute, chargés de l'information, de la médiation et de la gestion des litiges.

Les droits de contentieux sont régis par l'article 1. 108 du Livre des procédures fiscales.

Quand l'Etat ou l'administration a un dégrèvement d'impôt par son initiative ou par un jugement de l'administration, à la suite d'une information relative à la réputation d'un contribuable dans l'industrie ou le commerce des entreprises, les services de l'administration fiscale sont tenus de procéder à la vérification d'office de l'exactitude des déclarations de l'impôt et de l'exactitude des déclarations de l'impôt. Les services de l'administration fiscale sont tenus de procéder à la vérification d'office de l'exactitude des déclarations de l'impôt et de l'exactitude des déclarations de l'impôt.

01 56 57 17 37
01 56 57 17 11
01 56 57 17 11
01 56 57 17 11

COPIE

Pour nous joindre

Votre correspondant : Armelle LE NEST
Tél : 01.58.57.17.37
Fax : 01.58.57.17.11

Société SMART CITY Suisse
Par son représentant légal
21 avenue du Prieuré
1009 PULLY
SUISSE

246/11

Poste comptable : SIE Antibes
Lieu d'imposition :
36 chemin des sables 06160 Antibes
Impôt ou taxe :
Impôt sur les sociétés et contribution sur l'IS
2002 (AMR n° 070100317 du 25/01/2007)
Retenue à la source 2002 (AMR
n° 070100316 du 25/01/2007)
Date de la réclamation : 19 décembre 2007
N° de l'affaire : 2008-94
Sursis de paiement Intérêts moratoires
Contrôle fiscal Réclamation
Dégrèvement d'office

Le 10 FEV. 2011

OBJET : Avis de dégrèvement

Référence à l'imposition		Nature de l'impôt	Montant de l'impôt (droits - pénalités)	Dégrèvement accordé	Impôt ramené à
Année	Avis de mise en recouvrement				
2003	070100317 du 25/01/2007	Impôt sur sociétés : Droits	459 678 €	459 678 €	0
		Pénalités	235 585 €	235 585 €	0
2003	070100317 du 25/01/2007	Contribution sur l'IS : Droits	13 790 €	13 790 €	0
		Pénalités	1 551 €	1 551 €	0
2003	070100316 du 25/01/2007	Retenue à la source : Droits	247 059 €	247 059 €	0
		Pénalités	27 794 €	27 794 €	0
				985 457 €	

Madame, Monsieur,

En exécution du jugement rendu par le tribunal administratif de Nice le 7 décembre 2010, il a été accordé à la SA SMART CITY SUISSE un dégrèvement dont le montant lui sera automatiquement remboursé [et sera accompagné du paiement d'intérêts moratoires] si elle a déjà payé ces impôts, et si elle est par ailleurs à jour de ses paiements.

Si vous le souhaitez, vous pouvez obtenir des précisions sur cette décision auprès de l'agent chargé de votre dossier dont les coordonnées figurent ci-dessus.

Je me tiens à votre disposition pour toute question sur ce courrier et je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le chef des services fiscaux,
l'inspecteur principal

Philippe GLAYZES

La charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité. Disponible sur www.impots.gouv.fr ou auprès de votre service des impôts.

Intérêts moratoires (extrait de l'article L. 208 du Livre des procédures fiscales).

Quand l'État est condamné à un dégrèvement d'impôt par un tribunal ou quand un dégrèvement est prononcé par l'administration à la suite d'une réclamation tendant à la réparation d'une erreur commise dans l'assiette ou le calcul des impositions, les sommes déjà perçues sont remboursées au contribuable et donnent lieu au paiement d'intérêts moratoires dont le taux est celui de l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du code général des impôts. Les intérêts courent du jour du paiement. Ils ne sont pas capitalisés.